



PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité départementale du Loiret

A Orléans, le 29 novembre 2016

Installations classées

Société FAURECIA

Nogent-sur-Vernisson

Arrêté préfectoral

(actualisation des prescriptions)

Rapport de l'inspection des installations classées

I. Introduction

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement. Il présente les prescriptions complémentaires imposées à la société FAURECIA située sur la commune de Nogent-sur-Vernisson.

II. Présentation de l'établissement

Faurecia est un groupe français d'équipementier automobile, filiale du groupe PSA. Le site de Nogent-sur-Vernisson est spécialisé dans la fabrication de dossier, de rehausses, d'articulations et d'armatures pour sièges (tôlerie et assemblage). Ses principaux clients sont Renault et PSA.

La surface du site est de 90 000 m² dont 32 000 m² de surfaces couvertes. L'établissement est bordé au nord par l'Avenue de la Gare, au nord-ouest par la gare de la commune, au nord-est et à l'est par des maisons d'habitation, au sud par des maisons d'habitation et la rue de Varennes et à l'ouest par la ligne de chemin de fer Paris-Nîmes au-delà de laquelle se trouve la Coopérative Agricole des Producteurs du Gâtinais la Meunière (C.A.PRO.GA).

La production du site s'articule autour de deux unités principales : la tôlerie (six presses) et l'assemblage (dix-neuf robots, une installation de traitement de surface et une unité de peinture pour les armatures).

III. Situation administrative de l'établissement

Le site de Nogent-sur-Vernisson bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant du 1^{er} mars 2006, ainsi que de six arrêtés complémentaires des 1^{er} octobre 2007, 15 octobre 2009, 8 novembre 2010, 5 juillet 2012, 16 juin 2014 et 22 septembre 2015. Il s'agit donc ici de synthétiser l'ensemble des prescriptions contenues dans ces arrêtés et de les réactualiser. Suite aux modifications intervenues dans la nomenclature des ICPE, le classement des activités du site s'établit comme suit :

Rubrique	Alinéa	A ,E, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2565	2a	A	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique	Bains de dégraissage	Volume des cuves de traitement	1500	L	58300	L
2940	2a	A	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. par pulvérisation ou enduction	Unité Peinture	Quantité de produits utilisés	100	Kg/j	1350	Kg/j
3260		A	Traitement de surface	Bains de dégraissage	Volume des cuves de traitement	30	m ³	58,3	m ³
2560	B1	E	Travail mécanique des métaux et alliages	Travail mécanique	Puissance de l'installation	1000	kW	3850	kW
1414	3	DC	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés – remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupape)	Distribution de GPL pour chariots	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
4718	2	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Citerne de gaz inflammables liquéfiés	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	50	t	32,95	t
1530		NC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Stockage de palette	Volume susceptible d'être stocké	1000	m ³	600	m ³
2910	A	NC	Installation de combustion	Combustion	Puissance thermique nominale de l'installation	2	MW	738	kW
2925		NC	Charge d'accumulateurs	Atelier de charge de batteries	Puissance maximale de courant continu utilisable	50	kW	11,6	kW
4331		NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Stockage de liquides inflammables	Quantité totale susceptible d'être présente	50	t	25	t
4719		NC	Acétylène (numéro CAS 74-86-2)		Quantité susceptible d'être présente	250	kg	6	kg
4725		NC	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	Emploi et stockage	Quantité susceptible d'être présente	2	t	12	kg

Rubrique	A,D,N C	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil	Unité	Volume	Unité
1.3.1.0.1°	A	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils. Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h.	Forage (52 m de profondeur)	Capacité de la pompe du forage	8	m ³ /h	55	m ³ /h

IV. Les rejets aqueux

L'alimentation en eau du site s'effectue à partir :

- du réseau d'adduction publique pour les besoins sanitaires,
- d'un forage captant la nappe de la Craie d'une profondeur de 52 mètres. Cet ouvrage est équipé d'une pompe d'un débit maximal de 55 m³/h. L'eau provenant de cet ouvrage est utilisée pour les besoins industriels.

A noter que l'exploitant dispose de deux forages à l'abandon qu'il convient de combler. L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées que le groupe FAURECIA avait validé la demande d'investissement relative à ces comblements et que les travaux vont débuter fin novembre.

Le site dispose de 23 points de rejets. 20 d'entre eux sont dédiés aux eaux usées, évacuées vers la station d'épuration communale puis le Vernisson, et aux eaux pluviales non polluées, rejetées directement dans le Puiseaux. Les eaux pluviales polluées sont rejetées dans le Puiseaux en deux points après traitement par débourbeur-déshuileur et débourbeur-collecteur de débit 150L/s. Les eaux industrielles sont quant à elles traitées dans la station d'épuration du site avant rejet dans le Puiseaux.

En ce qui concerne les valeurs d'émission des eaux résiduaires, l'inspection des installations classées propose de maintenir les flux et concentrations limites prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2015 :

Débit de référence	Maximal : 125m ³	Moyen mensuel :80 m ³
Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j) ou flux maximal spécifique
MEST	30	3,75
DCO	150	18,75
DBO5	50	6,25
Azote Kjeldahl	5	0,625
Orthophosphates	6,5	0,81
Nitrites	1	0,125
Chrome hexavalent et composés (en Cr)	0,1	0,0125
cuivre et composés (en Cu)	2	0,25
nickel et composés (en Ni)	2	0,25
zinc et composés (en Zn)	3	0,375
fer et composés (en Fe)	5	0,625
hydrocarbures totaux	5	0,625

V. Les rejets atmosphériques

L'inspection des installations classées propose de maintenir les valeurs limites de concentration prescrites par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015.

Au niveau de l'installation de traitement de surface :

Concentrations instantanées en mg/m ³
--

Acidité totale exprimée en H	0,5
Alcalins exprimés en OH	10

Au niveau de l'unité de peinture :

Concentrations instantanées en mg/m ³	
COVNM	100
Triéthylamine	20
Poussières	5

VI. Les risques

VI.1 Risque incendie

L'établissement dispose actuellement d'une réserve en eau de 600m³, volume jugé insuffisant en cas de sinistre étant donnée l'importante surface de l'exploitation. L'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a donc été sollicité sur ce sujet. Le SDIS s'est rendu sur le site le 6 juillet 2016. Il est ressorti de cette rencontre que la mise en place d'une réserve supplémentaire de 240 m³ permettrait de répondre adéquatement aux besoins actuels en eau. Elle devra répondre aux prescriptions techniques du SDIS, communiquées le 20 juillet 2016.

L'exploitant a donc décidé de mettre en place une bâche souple dont le projet d'implantation a été validé par le service opération du SDIS, qui se chargera également de la réception opérationnelle avant la mise en service. Les travaux ont débuté fin novembre.

VI.2 Déplacement d'une cuve de GPL

Conformément à l'article R. 512-33 du Code de l'environnement, l'exploitant a adressé à la préfecture du Loiret en juillet 2015 une note au sujet du déplacement d'une cuve de GPL de 3.75t au sein de l'établissement ainsi que de l'installation d'une station de remplissage des chariots.

Le réservoir et le distributeur sont reliés par des tuyauteries enterrées en acier sans soudure. Le produit est livré par camion-citerne. Le risque d'inflammation est prévenu au niveau de la cuve par une interdiction de fumer, la présence d'extincteurs à poudre et la mise à la terre du camion.

La cuve est équipée de moyens de lutte contre l'incendie adéquates. Elle est située à proximité d'un des deux poteaux incendie du site. Le distributeur, d'un débit de 2,4 m³/h, est quant à lui équipé d'un dispositif automatique interdisant la distribution si la station n'est pas raccordée au véhicule. Le flexible utilisé est muni d'un raccord destiné à se rompre en cas de traction anormale et d'un dispositif automatique d'obturation interrompant le débit en cas de rupture.

Une analyse de risque a été menée afin d'étudier l'éventuel impact du nouvel emplacement de l'installation en terme d'effets dominos et de scénario d'accident majeur.

L'exploitant a identifié deux phénomènes dangereux principaux : l'explosion de gaz à l'air libre (UVCE) et le flash-fire, tous deux causés par une perte de confinement du produit en présence d'une source d'inflammation au niveau de la cuve.

Le réservoir est situé dans une zone relativement dégagée au coeur du site. L'exploitant a déterminé que les effets de pression (100 mbar maximum) de l'éventuel UVCE n'atteindraient pas le seuil des effets dominos (200 mbar) et resteraient à l'intérieur du site. Les flux thermiques d'un flash-fire (de 3 kW/m² à 8kW/m²) ne sortiraient pas non plus du site mais seraient d'une intensité suffisante pour provoquer des effets dominos.

L'exploitant a toutefois indiqué que les seules installations voisines susceptibles de contenir des combustibles sont les compacteurs de déchets. En revanche, compte tenu de la faible quantité de déchets présente, un incendie resterait confiné au droit de ces locaux. Ces effets dominos n'induirait donc pas de risque significatif de propagation du sinistre.

VIII. Conclusion et propositions de suite à donner

Considérant :

- les modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le dossier relatif au déplacement d'une cuve de GPL transmises en date du 15 juillet 2015,
- l'insuffisance de la réserve incendie actuelle

le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport :

- actualise le classement des activités ainsi que les prescriptions réglementaires applicables à la société FAURECIA,
- acte le déplacement de la cuve GPL,
- impose l'implantation d'une réserve en eau de 240 m³.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe au présent rapport est rédigé dans ce sens conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement. Ce projet doit être soumis aux membres du CODERST auxquels l'inspection des installations classées propose d'émettre un avis favorable.

L'inspecteur de l'environnement

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet du Centre, Préfet du Loiret – Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de l'Environnement Industriel – 45042 ORLEANS CEDEX

Pour le directeur,

Signé